

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Ressources Humaines – Assurance statutaire – Consultation organisée par le CDG 05

N°20250318-05

Rapporteur : Madame Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Le Centre de Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes (CDG05) met en place depuis de nombreuses années des appels d'offres afin de répondre aux besoins en assurance des collectivités du département. Le contrat « assurance statutaire » (couvrant le décès et les accidents de services et les maladies professionnelles) doit être relancé en 2025. En effet le contrat groupe actuel (auquel adhère la ville de Guillestre) arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG05 relance donc une procédure d'appel d'offres afin de renouveler ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Ce contrat s'accompagne d'une gestion locale des dossiers de la collectivité par un agent dédié au sein du CDG05 qui conseille et accompagne notre collectivité dans le cadre de la prise en charge des absences des agents.

Pour ce faire le conseil municipal doit mandater le CDG05 pour ce marché. Cette délibération n'engage pas notre collectivité à adhérer en fin de procédure au contrat groupe, mais elle permet d'avoir accès aux résultats de l'appel d'offre afin de faire ensuite notre choix.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Pôle Ressources Institution Politique

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le centre département de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence ;

VU les codes de la fonction publique ; des collectivités territoriales ; des assurances et de la commande publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales ;

VU la lettre d'intention adressée au CDG05 par Madame le Maire de Guillestre le 29 janvier 2025 ;

VU l'avis du bureau municipal du 10 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **CHARGE** le CDG05 d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserver la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;
- **PRECISE** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques pour le personnel affilié à la CNRACL (décès, accidents ou maladies imputables au service) ;
- **PRECISE** que ce(s) contrat(s) devra(ont) avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026,
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **S'ENGAGE** à ce que la collectivité fournisse au CDG05, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025
Publié le : 20 mars 2025

